

EMBARGO : VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018 à 12h

Communiqué de presse des Aînées pour la protection du climat Suisse sur l'arrêt A-2992/2017 du Tribunal administratif fédéral daté du 27 novembre 2018

Avis de tempête sur la protection du climat

Genève, le 7 décembre 2018 - **Le Tribunal administratif fédéral (TAF) rejette le recours de l'association des Aînées pour la protection du climat Suisse et de quatre requérantes contre le refus d'entrer en matière du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Selon le TAF, les femmes de plus de 75 ans ne sont pas touchées plus fortement par les effets du changement climatique que d'autres groupes de population. Cette cour refuse ainsi aux Aînées pour la protection du climat la possibilité de se défendre contre la violation de leurs droits fondamentaux provoquée par le changement climatique. Le comité de l'association envisage de recourir au Tribunal fédéral.**

Anne Mahrer, coprésidente des Aînées pour la protection du climat, dénonce : « Je suis choquée par le fait que le Tribunal administratif fédéral ne reconnaisse pas que nous soyons un groupe de population particulièrement touché, alors que c'est parfaitement établi d'un point de vue épidémiologique. Le tribunal écrit que comme nous sommes toutes touchées par les conséquences du réchauffement climatique, personne ne l'est plus que d'autres. Les problèmes accrus que le tribunal mentionne pour le tourisme hivernal, l'économie hydraulique ou la population des villes frappée par la chaleur ne peuvent en aucune manière être assimilés au fait que mes contemporaines tombent bien plus souvent malades du fait de l'accroissement des canicules ou en meurent prématurément. Je ne comprends pas pourquoi le Tribunal administratif fédéral n'a pas du tout examiné l'atteinte au droit à la vie et à la santé que nous avons invoquée. »

En novembre 2016, les Aînées pour la protection du climat ont lancé leur action en justice pour le climat sous forme d'une requête au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et d'autres administrations fédérales et ont demandé une meilleure protection du climat pour protéger leurs droits fondamentaux à la vie et à la santé. Il est avéré que l'augmentation des chaleurs extrêmes en été accroît la mortalité et les maladies chez les personnes âgées, et en particulier chez les aînées. Un rapport mandaté par les Aînées pour la protection du climat et Greenpeace publié en mai rassemble les connaissances disponibles en la matière [1]. La semaine passée, les Nations Unies (ONU) et 27 instituts de recherche internationaux ont également attiré l'attention dans « The Lancet » sur les conséquences de l'augmentation des températures sur la santé humaine, qui est de plus en plus menacée par le réchauffement climatique. En Europe, cela concerne surtout les personnes âgées [2].

Greenpeace soutient depuis le début les Aînées pour la protection du climat dans leur lutte pour plus de justice climatique. Du point de vue de Georg Klingler, spécialiste du climat chez Greenpeace Suisse, l'arrêt du TAF est d'autant plus problématique qu'il contredit l'Accord de Paris que la Suisse a ratifié : « Le préambule de l'Accord de Paris mentionne expressément l'importance de la protection du climat pour les droits humains. Mais si les motifs du TAF ne sont pas remis en question, cela signifie qu'en Suisse, le climat devient un domaine dans lequel les droits fondamentaux ne sont plus appliqués. C'est inacceptable. Les conséquences du réchauffement climatiques contreviennent aux droits fondamentaux. Cela n'a jamais été aussi bien documenté qu'aujourd'hui. »

C'est la conclusion à laquelle une autre action en justice pour le climat a permis d'aboutir aux Pays-Bas (Urgenda vs The Netherlands). Une cour d'appel néerlandaise a clairement reconnu la

relation entre le changement climatique et le droit à la vie et à la santé ; elle en a déduit des exigences minimales sur ce que l'Etat doit faire en matière de protection du climat.

Le comité de l'association Aînées pour la protection du climat examine un possible recours au Tribunal fédéral.

Sources:

Décision du TAF (en allemande):

https://klimaseniorinnen.ch/wp-content/uploads/2018/12/Scan_urteil-BvG_20180512.pdf

Notre recours au TAF:

<https://ainees-climat.ch/recours-tribunal-administratif-federal/>

[1]: Avis d'expert en allemande, résumé en français à la page 6:

https://www.greenpeace.ch/wp-content/uploads/2018/05/2018_Studie_Gesundheit-Klima.pdf

[2]: [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(18\)32594-7/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(18)32594-7/fulltext)

Contacts :

Français

- Anne Mahrer, Co-Présidente des Aînées pour la protection du climat, 079 249 72 17,

anne.mahrer@bluewin.ch

- Raphaël Mahaim, Avocat au Barreau, 079 769 70 33, rmahaim@r-associes.ch

Allemand

- Rosmarie Wydler-Wälti, Co-Präsidentin des Vereins KlimaSeniorinnen, 061 302 96 35,

rosmariewydler@sunrise.ch

- Ursula Brunner, Rechtsanwältin der KlimaSeniorinnen, 079 293 0282 / 043 377 66 88,

brunner@ettlersuter.ch

- Cordelia Bähr, Rechtsanwältin der KlimaSeniorinnen, 078 801 70 34, baehr@ettwein.ch

- Georg Klingler, Leiter Klima Greenpeace Schweiz: 079 785 07 38, gklingler@greenpeace.org